

 **ARRETE N° 00775** /A/MINDCAF/SG/DEPC/DU **09 AVR 2025**

Portant création, organisation et fonctionnement d'une Plateforme Multi-Acteurs de Concertation (PMAC) sur les Questions Foncières, Domaniales et Cadastreales d'envergure, pour une Gouvernance Foncière plus Inclusive, Responsable et Performante au Cameroun.

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES,**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

**Vu** le décret n°2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

**Vu** le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

**Vu** le décret n°2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités et Groupes de travail interministériel et ministériels modifié et complété par le décret n°2020/0998/CAB/PM du 13 mars 2020 ;

**Vu** la décision n°1578/MINDCAF/A100 du 30 juillet 2021 portant création, organisation et fonctionnement d'une Equipe de travail ministérielle chargée de l'harmonisation de l'avant-projet portant régime foncier et domanial au Cameroun ;

**Vu** la lettre n°B1025/A/SG/PM du 04 décembre 2024 du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre, faisant tenir au MINDCAF, en retour, le projet de loi portant régime foncier et domanial au Cameroun, en lui prescrivant, entre autres, l'élaboration du document de politique foncière nationale et la finalisation de ce projet de loi, dans la perspective de la session parlementaire de juin 2025 ;

Considérant les recommandations issues de l'Atelier national multi-acteurs de renforcement des capacités sur les Directives Volontaires des régimes fonciers, pour une réforme foncière inclusive, les 29 et 30 octobre 2024 ;

Considérant les recommandations formulées au terme de l'édition 2024 de la Semaine du Foncier au Cameroun, du 25 au 29 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités de service,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>.**- Le présent arrêté porte création, organisation et fonctionnement d'une Plateforme Multi-Acteurs de Concertation (PMAC) sur les Questions Foncières, Domaniales et Cadastreales



d'envergure, pour une Gouvernance Foncière plus Inclusive, Responsable et Performante au Cameroun, dénommée « PMAC ».

**ARTICLE 2.-** La Plateforme Multi-Acteurs est chargée de :

- échanger et formuler des pistes de solutions concertées sur les sujets d'envergure en rapport avec les questions foncières, domaniales et cadastrales, à l'instar :
  - i. du projet de Document de Politique Nationale en matière foncière et domaniale, lequel document définit les grandes orientations de la Gouvernance foncière au Cameroun en conformité avec les normes internationales et régionales en la matière y compris les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;
  - ii. de la finalisation du projet de texte portant régime foncier et domanial au Cameroun et l'élaboration des textes d'application, en conformité avec les normes internationales et régionales en la matière, y compris les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;
  - iii. de l'examen et l'enrichissement de l'exposé des motifs du projet de texte de référence, ainsi que des textes d'application y relatifs ;
  - iv. de la définition du rôle des acteurs et groupes d'acteurs du foncier dans la gestion foncière et la prévention des litiges fonciers ;
  - v. la mise en place d'un cadastre unique ;
- se prononcer sur toutes autres questions relatives à la gestion foncière et domaniale au Cameroun, qui nécessitent la prise en compte des contributions des acteurs et autres groupes d'acteurs concernés ;
- mener toutes autres missions confiées par la Hiérarchie en vue d'une gouvernance foncière plus responsable, inclusive et performante.

**Article 3.-** La Plateforme Multi-Acteurs de Concertation est constituée de l'ensemble des acteurs et groupes d'acteurs présentés ci-dessous :

- **Président** : Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- **Coordonnateur Général** : Le Secrétaire Général/MINDCAF ;
- **Coordonnateur Général Adjoint** : Un (01) Représentant des Organisations de la Société Civile ;
- **Membres** : Les membres sont représentés dans le tableau ci-dessous.

ACTEURS	QUALITE	NOMBRE
<b>ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>		
Présidence de la République		01
Services du Premier Ministre		01
MINDCAF		10
MINJUSTICE		01
MINADER		01
MINFOF		01
MINEPIA		01

MINEPAT	Responsables de Haut Rang (Rang de Directeur d'administration au moins)	01
MINFI		01
MINAT		01
MINMIDT		01
MINTP		01
MINDDEVEL		01
MINHDU		01
MINEE		01
MINEPDED		01
MINPROFF		01
MINAS		01
<b>PARLEMENTAIRES</b>		
Assemblée Nationale		01
Sénat		01
<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES</b>		
Conseils Régionaux		01
Conseils Municipaux/CVUC		01
<b>LES ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE</b>		
Acteurs de la Coalition Foncière Nationale (BAKAS, MBOSCUDA, Forum des Femmes Autochtones...)		03
Conseil National de la Jeunesse du Cameroun		01
Plateforme des OSC travaillant sur les questions de gouvernance des terres et des autres ressources naturelles (CED, RELUFA ...)		03
<b>LEADERS COMMUNAUTAIRES</b>		
Leaders communautaires	Représentants des communautés	01
Autorités traditionnelles		02
<b>LE SECTEUR PRIVE ET PARAPUBLIC</b>		
GECAM		01
AGRO-INDUSTRIE		01
INDUSTRIES EXTRACTIVES		01
CHAMBRE D'AGRICULTURE (CAPEF)		01
MAETUR		01
CFC		01
SIC		01
MAGZI		01
APECC		01
<b>ORDRES PROFESSIONNELS</b>		
NOTARIAT		01
BARREAU DU CAMEROUN		01
GEOMETRES		01
URBANISTES		01
PROMOTEUR IMMOBILIER		01
<b>CHERCHEURS</b>		

Juriste	Universitaires	01
Géographe/Anthropologue		01
Consultant		01
<b>PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS</b>		
FAO	Observateurs, Accompagnateurs avec voix consultative	01
Banque Mondiale		01
GIZ/NELGA		01
ILC		01
RRI		01
<b>TOTAL</b>		<b>63</b>

**Article 4.-** Le Président peut inviter, toute personne physique ou morale à apporter son concours à la PMAC en raison de son expertise sur les questions inscrites à l'ordre du jour des Sessions de travail.

**Article 5.- (1)** Pour l'accomplissement de ses missions, la PMAC dispose d'un Secrétariat Technique chargé de :

- la préparation des sessions de travail et descentes de terrain éventuellement ;
- l'élaboration des comptes-rendus des Sessions et rapport de mission ;
- la mise en forme de toute la documentation ;
- la production des procès-verbaux et du rapport final des travaux de la plateforme.

(2) Le Secrétariat Technique est composé ainsi qu'il suit :

N°	ACTEURS	FONCTIONS/QUALITE	
01	<u>Chef de Pool de Secrétariat</u>	Le Sous-Directeur des Expropriations et Indemnisations/DDOM	
02	<u>Chef de Secrétariat Adjoint</u>	Un Représentant du Secteur Privé	
03	<u>Membres</u>	Le Coordonnateur du PAMOCCA	
04		Le Chef de la Cellule des Etudes et de la Planification	
05		Le Chef de la Cellule des Etudes et de Réglementation	
06		Le Sous-Directeur des Services Fonciers Déconcentrés/DAF	
07		01 Représentant Partenaires Techniques et Financiers	
08		01 Représentant de la Société Civile	
09		01 Cadre à la DEPC	
10		Le Consultant/assistant technique	
		<b>10</b>	

**Article 6.-** La composition nominative des Membres de la PMAC est constatée par un arrêté du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

**Article 7.- (1)** La PMAC se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

(2) La PMAC adresse régulièrement des rapports d'étape au Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

**Article 8.-** Les convocations aux séances de travail susmentionnées seront accompagnées du projet d'ordre du Jour et des documents de travail, adressés aux membres, au moins cinq (05) jours avant la date de la rencontre.

**ARTICLE 9.-** Les fonctions de Président, Coordonnateur Général, Coordonnateur Général Adjoint, Chef de Pool de Secrétariat, Chef de Secrétariat Adjoint, membre et Expert invité, donnent éventuellement droit au paiement d'une indemnité de session fixée par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10.-** Les frais de fonctionnement de la PMAC sont supportés par le budget du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers.

**ARTICLE 11.-** Le présent arrêté est abrogé dès la signature par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de l'arrêté portant création, organisation et fonctionnement d'une Plateforme Multi-Acteurs de concertation sur les Questions Foncières, Domaniales et Cadastres d'envergure, pour une Gouvernance Foncière plus Inclusive, Responsable et Performante au Cameroun.

**ARTICLE 12.-** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 09 AVR 2025

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES,

**Ampliations :**

- CAB/MINDCAF
- SG/MINDCAF
- Intéressés
- Chronos/Archives



*Henri Eyebe Ayissi*